



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

TIRAGE CABLE POUR LE COMPTE D'ORANGE  
D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, ROUTE DE  
SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU QUY et CHEMIN  
DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Margaux BABLET (SIFORT CABLEX TELECOM), D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, ROUTE DE SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU QUY et CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 10/03/2025 au 24/03/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 10/03/2025 au 24/03/2025, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, ROUTE DE SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU QUY et CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Ne pas mettre en place de feux de circulation le soir à partir de 17h et le week-end.
- Pas de travaux de génie civil autorisé.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SIFORT CABLEX TELECOM  
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 05/03/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

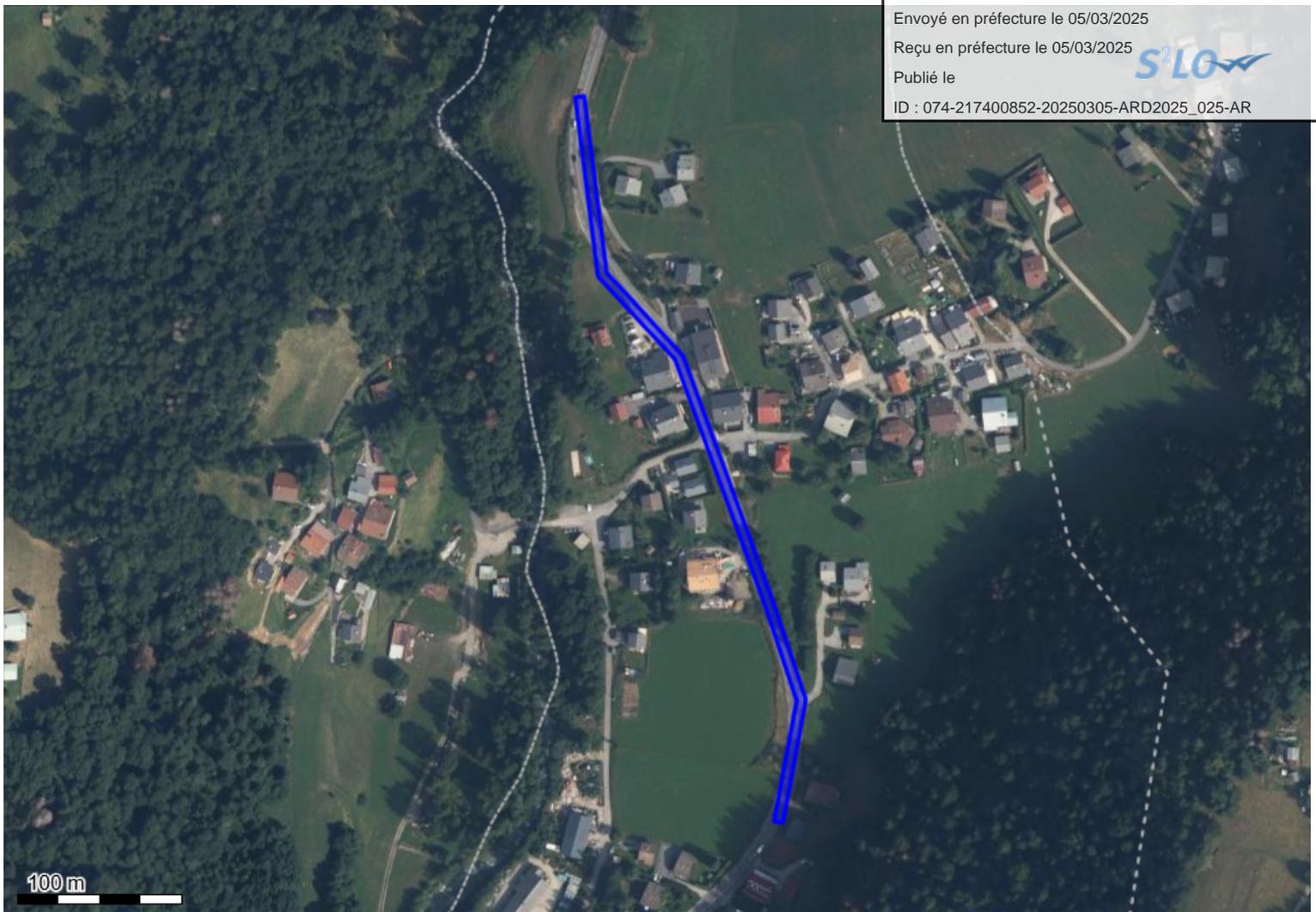
**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72867595,45.84468285 6.72868488,45.84466945 6.72928102,45.84421857 6.72951892,45.84376875000001 6.72998222,45.84287223 6.73023675,45.8423403 6.73006672,45.84170068 6.73006039,45.84167686 6.73012878,45.8416680399999995 6.73030677,45.84233762 6.73030557,45.8423497 6.7300480799999995,45.84288783 6.73004781,45.84288837 6.72958432,45.84378525 6.7295842300000001,45.84378542 6.72934391,45.84423983 6.72933685,45.84424787 6.72874359,45.84469656 6.72857331,45.8456455 6.72856899,45.84566954 6.72849997,45.84566353000001 6.72867595,45.84468285</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(45.844683 6.728676);(45.844669 6.728685);(45.844219 6.729281);(45.843769 6.729519);(45.842872 6.729982);(45.842340 6.730237);(45.841701 6.730067);(45.841677 6.730060);(45.841668 6.730129);(45.842338 6.730307);(45.842350 6.730306);(45.842888 6.730048);(45.842888 6.730048);(45.843785 6.729584);(45.843785 6.729584);(45.844240 6.729344);(45.844248 6.729337);(45.844697 6.728744);(45.845646 6.728573);(45.845670 6.728569);(45.845664 6.728500);(45.844683 6.728676);
```